

DECISION N°2022-88

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Avenant n°3

AFFAIRE : Travaux de voirie 2022

Un marché à procédure adaptée a été passé pour confier les travaux de voirie pour l'année 2022. Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°3 avec le titulaire du marché, l'entreprise LEFEVRE afin d'acter la prolongation du délai d'exécution du marché pour une durée de 3 semaines. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 18/11/2022

Le Président

Gilles CLEMENT

